



FITZ-JAMES, le 29/09/2023

Une question de civisme : Le ramassage des déjections canines

En France, la déjection de votre compagnon est tolérée dans le caniveau. Dans les parcs, les espaces de jeux, les trottoirs, c'est une obligation de ramasser la déjection de votre chien, qu'il soit de petite taille ou de grande race. Sans compter que c'est sale, ça sent mauvais et qu'on peut glisser dessus !

Les déjections canines sur le trottoir à attendre la main qui la ramassera, n'est pas très hygiénique. Elle peut même se révéler dangereuse pour la santé des enfants, des personnes immunodéprimées et pour le propriétaire également. Lorsque l'étron n'est pas composté, il peut rester des semaines dans la nature, ou sur le trottoir, avant de se décomposer. En ne les ramassant pas, vous ouvrez la porte aussi bien aux bactéries et aux parasites gastro-intestinaux.

Il vous appartient à moindre coût d'investir dans des sacs à crotte et un porte-sac qui s'accroche à la laisse de votre compagnon à quatre pattes. Plus de risque d'oublier les sacs et de faire du bien à la nature et à nos trottoirs et lieux publics.

Et quoi de plus désagréable, que de mettre le pied dans une crotte de chien ! ...

Pris en flagrant délit, le propriétaire indélicat sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 135€. (Arrêté municipal en date du 15 février 2022). Cet arrêté municipal fait obligation aux propriétaires de chiens de procéder, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.



Un maître responsable ramasse !

Le Maire,

C PELLERIN

